MAIRIE DE SISTERON

Département
des Alpes de Haute Provence

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

2023-08-19-DMSP

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Recrutement de deux agents techniques polyvalents au sein de la Direction de l'Aménagement du Territoire pour un besoin ponctuel saisonnier du 04 septembre 2023 au 31 octobre 2023
par l'intermédiaire
du GROUPEMENT D'EMPLYEURS ASSOCIATION OBJECTIF PLUS EMPLOI
22 Allée de Provence Immeuble le Provençal 04100 MANOSQUE

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
CONSIDERANT le besoin ponctuel de personnel technique au sein de la Direction de l'Aménagement du Territoire, services Mobilier Matériels Entretien Voirie, Espaces Verts et Propreté Urbaine, afin d'assurer la continuité de service dans une période durant laquelle l'organisation de ces services est impactée par les congés annuels des agents permanents ;
CONSIDERANT la difficulté conjoncturelle de recruter du personnel formé, immédiatement opérationnel pour exécuter les tâches techniques qui nécessitent des qualifications et d'habilitations particulières ;
VU la proposition d'OBJECTIF PLUS EMPLOI pour la mise à disposition de 2 agents techniques polyvalents à temps complet du 04 septembre 2023 au 31 octobre 2023.

D E C I D E

ARTICLE 1 : De recruter, par l'intermédiaire de « Objectif Plus Emploi », 2 agents techniques polyvalents à temps complet du 04 septembre 2023 au 31 octobre 2023.
ARTICLE 2 : Que le présent recrutement s'effectue sur la base d'un temps de travail hebdomadaire de 38 heures 45 minutes.
ARTICLE 3 : D'accepter qu'un coût total de **12 714,24** euros soit facturé à la Municipalité. Ce tarif comprend le recrutement, les salaires bruts, les charges sociales (salariales et patronales) en vigueur à ce jour, les indemnités, congés payés, la majoration pour les heures supplémentaires, la gestion du personnel et les frais de gestion pour la durée de l'intervention, la visite médicale d'embauche.
ARTICLE 4 : Que les plannings des agents techniques seront établis en fonction des besoins du service, sur la base du nombre d'heures mentionné à l'Article 2.
ARTICLE 5 : De verser au Groupement d'Employeurs le montant de l'adhésion annuelle à leur association, soit 35€.
ARTICLE 6 : En cas de non-respect des présentes prescriptions la convention serait immédiatement nulle et non avenue.
ARTICLE 7 : La dépense correspondante sera inscrite au Budget Communal.
ARTICLE 8 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.
ARTICLE 9 : Ampliation sera adressée à :

- Madame le Receveur Municipal de SISTERON
- Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence
- Groupement d'Employeurs Association Objectif Plus Emploi
- L'Association ASSFORPT

Fait à Sisteron, le 30/08/2023

Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 30/08/2023 à 16h36
REÇU EN PREFECTURE
le 30/08/2023
Application agréée E-legalite.com
99_AU-004-210402095-20230830-2023_08_19D